



Centre  
François-Michelle

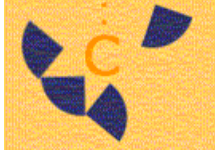
*pour apprendre sa vie*

***POLITIQUE  
POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION  
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE***



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>DÉCLARATION DE PRINCIPES .....</b>	<b>3</b>
<b>BUT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION.....</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
Ses responsabilités principales sont de :.....	4
<b>DÉFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>INTIMIDATION .....</b>	<b>5</b>
<b>TYPES D'INTIMIDATION ET EXEMPLES .....</b>	<b>5</b>
Intimidation physique.....	5
Intimidation verbale .....	5
Intimidation sociale .....	5
Intimidation électronique.....	5
Intimidation raciale ou ethnoculturelle.....	5
Intimidation sexuelle .....	6
Intimidation selon la religion .....	6
<b>TÉMOIN .....</b>	<b>6</b>
<b>VICTIME .....</b>	<b>6</b>
<b>VIOLENCE.....</b>	<b>6</b>
<b>TAQUINAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION.....</b>	<b>6</b>
De façon générale.....	7
Au niveau de l'établissement.....	7
Au niveau de la classe .....	7
Au niveau des personnes .....	7
<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION.....</b>	<b>8</b>
<b>MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>REGISTRE DES PLAINTES .....</b>	<b>9</b>
<b>MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE.....</b>	<b>9</b>
<b>AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'INTERVENTION .....</b>	<b>9</b>



centre  
françois-michelle  
*pour apprendre sa vie*

## **POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

### **DÉCLARATION DE PRINCIPES**

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Centre François-Michelle, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

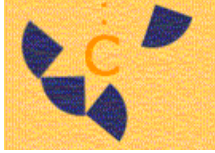
### **BUT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Le but de notre politique de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que se soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenu durant le temps scolaire.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

- Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
- Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
- Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.



centre  
françois-michelle

*pour apprendre sa vie*

## **POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

- Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
- Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

### **PERSONNES VISÉES PAR LA POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

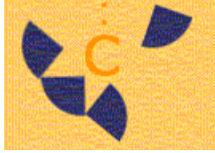
Pour être pertinente, significative et efficace, la politique de prévention et d'intervention doit être collée aux réalités vécues par nos élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves et les parents ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent de la présente politique contre l'intimidation et la violence.

### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur Guy Chapat, directeur du primaire, Madame Manon Roussin, directrice du secondaire 1er cycle, Monsieur Daniel Bilodeau, directeur du secondaire 2e cycle – FPT avec l'aide de Madame Marie-Claude Bénard, directrice générale, agiront à titre de personnes responsables de l'application de la présente politique.

#### **Ses responsabilités principales sont de :**

- Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'une politique de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
- Être les personnes-ressources quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
- Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.



## **DÉFINITIONS**

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par la politique de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

## **INTIMIDATION**

L'intimidation prend de nombreuses formes. Mais dans tous les cas, c'est l'action volontaire d'un ou d'une élève qui en intimide un ou une autre, cherche à le blesser ou à le bouleverser (sans qu'il s'agisse d'un accident). En général, il le blesse ou le bouleverse de nombreuses fois et a un avantage sur l'autre. Parfois aussi, c'est un groupe d'élèves qui intimide un seul élève.

## **TYPES D'INTIMIDATION ET EXEMPLES**

### **Intimidation physique**

- Coups, bousculades, coups de pied, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre.
- Dommage aux biens de quelqu'un ou vol.

### **Intimidation verbale**

- Injures, plaisanteries blessantes.
- Humiliations, menaces.

### **Intimidation sociale**

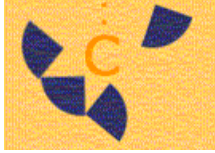
- Exclusion de quelqu'un d'un groupe ou d'une activité.
- Commérage ou dissipation de rumeurs sur quelqu'un.
- Piéger quelqu'un pour le gêner ou le ridiculiser.
- Veiller à ce que les autres ne s'associent pas avec quelqu'un.

### **Intimidation électronique**

- Envoyer des courriels et des messages textuels ou des photos par téléphone pour menacer quelqu'un ou le blesser; prendre quelqu'un à partie, le gêner ou le ridiculiser; répandre des rumeurs ou divulguer des secrets sur lui. Utiliser « msn » ou un « blogue » pour intimider.

### **Intimidation raciale ou ethnoculturelle**

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment du fait de sa culture, sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau.
- Dire du mal de la culture de quelqu'un, de sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau.
- Injurier d'un terme racial pour discréditer quelqu'un.
- Raconter des blagues racistes.



### **Intimidation sexuelle**

- Toucher, pincer ou attraper quelqu'un de manière sexuelle.
- Faire des commentaires grossiers ou répandre une rumeur sur le comportement sexuel de quelqu'un.
- Traiter quelqu'un de «gay», ou de «pédé», de «lesbienne» ou autre, pour le vexer.
- Faire des gestes de nature sexuelle.

### **Intimidation selon la religion**

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment à cause de sa religion.
- Dire du mal de la religion de quelqu'un.

### **TÉMOIN**

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

### **VICTIME**

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

### **VIOLENCE**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **TAQUINAGE**

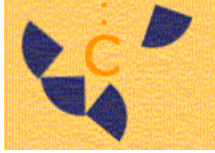
Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

### **MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Les mesures de prévention et d'intervention doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées à notre milieu et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :



### **De façon générale**

- Adoption et application de notre politique de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite de la politique : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### **Au niveau de l'établissement**

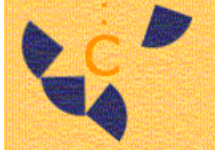
- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### **Au niveau de la classe**

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

### **Au niveau des personnes**

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.



## **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite de la politique de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION**

Afin d'actualiser d'une manière concrète notre politique, voici des modes d'intervention privilégiés par l'école. L'intimidation c'est l'intention de faire du tort physiquement ou psychologiquement à l'autre de façon répétitive dans un rapport de force inégal.

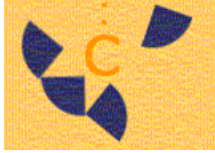
- Tout incident relié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à la direction de l'école;
- Les incidents de violence et d'intimidation sont consignés par la direction d'école et les parents en sont informés;
- Un soutien est fourni aux élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou agresseurs;
- Un élève qui pose un geste d'intimidation sera rencontré afin de réparer le tort causé. Dans une perspective éducative, les conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence des gestes posés, dans le respect des règles de conduite de l'école.

## **MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.





centre  
françois-michelle

*pour apprendre sa vie*

## **POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

### **REGISTRE DES PLAINTES**

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

### **MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (nom et fonction) au (numéro de téléphone) ou (courriel).

### **OUTILS ET RESSOURCES**

FEEP. *Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire.* Montréal, 2005

La Fondation Jasmin Roy (<http://fondationjasminroy.com>)

Mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants aux niveaux primaire et secondaire.

MELS. *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence* (<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>)

*Politique pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence à l'école.*

# AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'INTERVENTION

## 8 Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée

1 Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).

2 Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire :

- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
- S'informer de la fréquence des gestes;
- Lui demander comment elle se sent;
- Assurer sa sécurité;
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation.

3 Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.

4 Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :

*Après de la personne, qui intimide :*

- Demander de cesser l'intimidation;
- Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
- Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
- Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.

*Après des témoins :*

- Écouter leur version des faits;
- Offrir soutien et accompagnement.

5 Informer rapidement les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions

- Parents des victimes;
- Parents des élèves qui intimident;
- Parents des élèves qui sont témoins, si requis.

6 Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier si nécessaire dans le cas de manifestations récurrentes ou des cas sévères d'intimidation.

7 Si nécessaire, avoir recours à des professionnels externes pour les élèves concernés.

8 Consigner l'acte d'intimidation et les mesures prises dans un registre.